

## DECRET N° 2007-392 DU 20 AOUT 2007

Fixant le régime indemnitaire applicable aux personnels civils et militaires en service à la Présidence de la République et dans ses services rattachés.

### **LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu la loi n°90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu la loi n° 86-013 du 26 février 1986 portant statut général des Agents Permanents de l'Etat et la loi 2004-27 du 31 janvier 2005 qui l'a modifié ;
- Vu la loi n° 2005-43 du 26 juin 2005 portant statut général des personnels militaires et des Forces Armées Béninoises ;
- Vu la proclamation le 29 mars 2006 de la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 19 mars 2006 ;
- Vu le décret n° 2007-300 du 17 juin 2007 portant composition du Gouvernement et le décret n° 2007-368 du 03 août 2007 qui l'a modifié ;
- Vu le décret n° 2006-269 du 14 juin 2006 portant attributions, organisation et fonctionnement du Cabinet Civil du Président de la République ;
- Vu le décret n° 2006-270 du 14 juin 2006 portant attributions, organisation et fonctionnement du Secrétariat Général du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 96-495 du 30 octobre 1996 portant attributions, organisation et fonctionnement du Cabinet Militaire du Président de la République ;
- Vu le décret n° 59-222 du 15 décembre 1959 portant règlement sur la rémunération, ~~les indemnités~~ et avantages matériels divers alloués aux fonctionnaires des administrations et établissements publics de l'Etat ;
- Vu le décret n° 2003-280 du 04 août 2003 portant modification du décret n° 2000-579 du 24 novembre 2000 portant régime indemnitaire applicable aux personnels civils et militaires en service à la Présidence de la République et dans les services rattachés ;

Sur proposition du Président de la République, Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement ;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 03 août 2007 ;

## **DECRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est alloué pour compter du 1<sup>er</sup> juillet 2007 aux personnels civils et militaires en service à la Présidence de la République et dans ses services rattachés une prime d'incitation, de déplacement et de risque conformément aux tableaux I et II joints en annexe.

Par ailleurs et nonobstant l'attribution de véhicule de fonction aux collaborateurs du Chef de l'Etat, un parc automobile approprié et compatible avec les exigences du service est mis à la disposition de la Présidence de la République et ses services rattachés et sera étoffé progressivement en fonction des moyens de l'Etat.

**Article 2** : Il est créé une prime de lait au profit des agents exerçant des fonctions spécifiques (archivistes, agents chargés des travaux de photocopie, agents d'entretien).

**Article 3** : Sont bénéficiaires de la prime d'incitation, de la prime de déplacement et de la prime de risque, tous les personnels civils et militaires en service à la Présidence de la République et dans ses services rattachés ainsi qu'il suit :

### **I- Personnels civils**

- le Directeur du Cabinet Civil du Président de la République et son adjoint ;
- le Secrétaire Général du Gouvernement et ses Adjoints;
- les Conseillers Spéciaux, les Chargés de Mission et les Conseillers Techniques du Président de la République;
- le Grand Chancelier et le Vice-Grand Chancelier de l'Ordre National du Bénin;
- le Directeur Général des Chiffres, de la Sécurité et des Télécommunications;
- le Directeur de l'Intendance du Palais et son adjoint;
- les Directeurs Techniques (Directeur du Journal Officiel, Directeur de l'Office National des Anciens Combattants, Directeur des Archives Nationales), le Secrétaire Général du Conseil Supérieur de la Magistrature et son Adjoint ;
- le Chef de Cabinet et son Adjoint;
- le Chef du Protocole et son adjoint;
- l'Attaché de Presse du Président de la République et son adjoint ;
- les Interprète et Traducteur du Président de la République ;
- les Chefs de Services, Chefs de Divisions, Chefs de Sections et Cadres de la catégorie "A";
- le Secrétaire Particulier du Président de la République et son Adjoint;
- les Secrétaires Particuliers des Directeur de Cabinet, Directeur Adjoint de Cabinet, Secrétaire Général du Gouvernement, Conseiller Spécial, Chargé de Mission, et Conseiller Technique;
- les Autres secrétaires et opérateurs de saisie ;

- Les Assistants du Président de la République ;
- Les Assistants des Directeur de Cabinet, Directeur Adjoint de Cabinet, Secrétaire Général du Gouvernement, Secrétaires Généraux Adjointes du Gouvernement Conseiller Spécial, Chargé de Mission et Conseiller Technique ;
- le Secrétaire Administratif de la Grande Chancellerie de l'Ordre National du Bénin ;
- le Secrétaire Particulier du Grand Chancelier de l'Ordre National du Bénin ;
- l'Attaché de Presse du Chancelier de l'Ordre National du Bénin ;
- les Autres Agents d'Exécution, Archivistes et Documentalistes ;
- les Conducteurs de Véhicules Administratifs ;
- les Agents d'entretien.

## **II- Personnels militaires**

- le Directeur du Cabinet Militaire du Président de la République et son Adjoint;
- le Directeur du Service de Liaison et Documentation et son Adjoint;
- le Commandant de la Garde Républicaine et son Adjoint;
- les Chefs de Division du Cabinet Militaire et leurs Assistants et le Chef de la Sécurité Présidentielle et son Adjoint;
- l'Aide de Camp du Président de la République;
- les Chefs de Service, de Section, du Bureau d'Instruction et d'Opérationnalisation et leurs Adjointes;
- les Commandants de Compagnie et leurs Adjointes, le Commandant d'Escorte de la Garde Républicaine et son Adjoint;
- les Chefs de Services Administratif et Technique;
- les Commandants d'Unité de la Direction du Service de Liaison et de Documentation et le Chef Régie du Cabinet Militaire;
- le Chef du Garage de la Présidence de la République ;
- les Chefs de Secrétariat Administratif de la Direction du Service de Liaison et de Documentation, de la Garde Républicaine, du Cabinet Militaire, du Service de la Sécurité Présidentielle et du Service de Sécurité des Transmissions;
- les Adjudant-Chefs de Bataillon de la Garde Républicaine, et l'Adjudant de Compagnie de la Direction du Service de Liaison et de Documentation;
- les Officiers-Chefs du Bureau d'Instruction et d'Opérationnalisation de la Garde Républicaine, de la Direction du Service de Liaison et de Documentation, leurs Adjointes et les Sous-Officiers ;
- les Major, stomatologue, laborantin de l'infirmerie de la Présidence de la République ;
- les Comptables du Cabinet Militaire, de la Garde Républicaine et de la Direction du Service du Liaison et de Documentation;
- le Personnel de la sécurité rapprochée du Président de la République ;
- les Chefs-Poste et Chefs Atelier ;
- le Garde du Corps du Président de la République ;
- les éléments de la Garde Rapprochée du Président de la République ;
- les Conducteurs de Véhicule du Président de la République ;
- les Conducteurs de Véhicule d'Escorte ;
- les Motocyclistes d'Escorte ;
- les Conducteurs de Véhicule de l'Aide de Camp, du Directeur du Service de Liaison et de Documentation, du Commandant de la Garde Républicaine, du

- Commandant du Service de la Sécurité Présidentielle, du Directeur de Cabinet Militaire et du Commandant du Service de la Sécurité des Transmissions;
- les Gardes du Corps des Personnalités de la Présidence de la République ;
  - le Vaguemestre;
  - les Autres Sous-Officiers de la Garde Républicaine, de la Direction des Services de Liaison et de la Documentation, du Cabinet Militaire, de la Grande Chancellerie de l'Ordre National du Bénin, de l'Inspection Général d'Etat, du Service de la Sécurité Présidentielle et du Service Sécurité des Transmissions;
  - les Autres personnels militaires du rang de la Garde Républicaine, de la Direction des Services de Liaison et de la Documentation, du Cabinet Militaire, de la Grande Chancellerie de l'Ordre National du Bénin, de l'Inspection Général d'Etat, du Service de la Sécurité Présidentielle et du Service de Sécurité des Transmissions.

**Article 4** : Toutes autres indemnités spécifiques qui ne font pas double emploi avec celles octroyées par les présentes dispositions sont payées à leurs bénéficiaires conformément aux textes en vigueur.

**Article 5** : Les personnels des structures rattachées qui disposent des régimes indemnitaires spécifiques ne sont par concernés des présentes dispositions.

**Article 6** : Le Ministre des Finances et le Ministre Délégué auprès du Ministre des Finances chargé du Budget sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui abroge toutes les dispositions antérieures contraires, notamment celles des décrets n° 2000-579 du 24 novembre 2000 et 2003-280 du 04 août 2003, et sera publié au journal officiel.

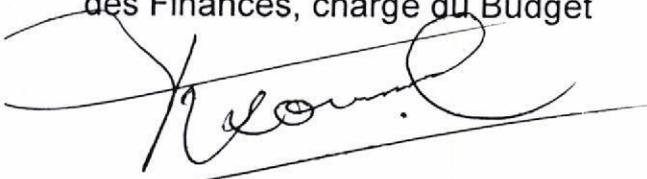
Fait à Cotonou, le 20 août 2007

Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



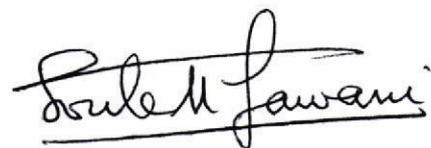
Dr Boni YAYI

Le Ministre Délégué auprès du Ministre  
des Finances, chargé du Budget



Albert Sègbégnon HOUNGBO

Le Ministre des Finances,



Soulé Mana LAWANI

**AMPLIATIONS** : PR 6- AN 4 – CS 2- CES 2- HAAC 2 - MF 4 MDCB/MF 4 AUTRES MINISTERES 26 – SGG 4 – IGE 3 – DGBM – DCF- DGTCB-DGIG-DGDDI- 5 – BN- DAN-DLC 3 – GCOMB – DGCST- INSAE 3 – BCP-CSM-IGAA 3 – UAC-ENAM-FADSESP 3 – UNIPAR-FDSP 2 – IGF 2 - JO 1.

Tableau des primes forfaitaires d'incitation, de risque et de déplacement aux personnels civils  
en service à la Présence de la République ainsi que dans les Services Rattachés

N° d'Ordre	Désignation	Véhicule	Risque	Incitation	Déplacement	Total	Observations
<b>Cabinet Civil</b>							
1	Directeur de Cabinet Civil	Véhicule	112 500	225 000	157 500	495 000	
2	Directeur Adjoint de Cabinet	Véhicule	90 000	202 500	137 813	430 313	
3	Conseiller Spécial	Véhicule	90 000	202 500	137 813	430 313	
4	Chargé de Mission	Véhicule	90 000	202 500	137 813	430 313	
5	Conseiller Technique	Véhicule	84 375	168 750	137 813	390 938	
6	Directeur de l'Intendance du Palais	Véhicule	84 375	168 750	137 813	390 938	
7	Directeur Adjoint de l'Intendance du Palais		56 250	56 250	137 813	250 313	
8	Chef de Cabinet	véhicule	67 500	67 500	137 813	272 813	
9	Chef Adjoint de Cabinet		56 250	56 250	137 813	250 313	
10	Chef de Protocole	Véhicule	84 375	168 750	137 813	390 938	
11	Chef de Protocole Adjoint		67 500	67 500	137 813	272 813	
12	Attaché de Presse du Chef de l'Etat		50 625	50 625	87 188	188 438	
13	Attaché de Presse Adjoint du Chef de l'Etat		45 000	45 000	95 625	185 625	
14	Assistants du PR		56 250	56 250	98 438	210 938	
15	Secrétaire Particulier du Chef de l'Etat		56 250	56 250	98 438	210 938	
16	Secrétaire Particulier Adjoint du Chef de l'Etat		56 250	56 250	98 438	210 938	
17	Secrétaire Particulière du DC/DAC/DIP/		39 375	39 375	59 063	137 813	
18	Assistants CS/CM/CT		50 625	50 625	84 375	185 625	
19	Interprète et Traducteur du PR		39 375	39 375	39 375	118 125	
20	Chef de Service		39 375	39 375	39 375	118 125	
21	Chef de Division		33 750	33 750	29 531	97 031	
22	Chef de Section et cadres "A"		28 125	28 125	29 531	85 781	
23	Assistants DC/DAC/SGG/SGAG		62 500	56 250	137 813	256 563	
24	Secrétaire, Opérateur de Saisie		22 500	22 500	29 531	74 531	
25	Chauffeur Administratif		20 250	20 250	11 813	52 313	
26	Chauffeur de Liaison		20 250	20 250	11 813	52 313	
27	Agent de Maintenance Informatique		39 375	39 375	39 375	118 125	
28	Agent d'Entretien		20 250	20 250	11 813	52 313	
29	Autres Agents d'Exécution		15 750	15 750	11 813	43 313	
30	Archiviste Documentaire		28 125	28 125	39 375	95 625	
<b>Secrétariat Général du Gouvernement</b>							
31	Secrétaire Général du Gouvernement	Véhicule	112 500	225 000	157 500	495 000	
32	Secrétaire Général Adjoint du Gouvernement	Véhicule	90 000	202 500	137 813	430 313	
33	Secrétaire Particulier de S. G. G.		39 375	39 375	59 063	137 813	

34	Assistants SGG/SGAG		62 500	56 250	137 813	256 563	
35	Chef de Service		39 375	39 375	39 375	118 125	
36	Chef de Division		33 750	33 750	29 531	97 031	
37	Chef de Section et cadres "A"		28 125	28 125	29 531	85 781	
38	Secrétaire, Opérateur de Saisie		22 500	22 500	29 531	74 531	
39	Chauffeur Administratif		20 250	20 250	11 813	52 313	
40	Chauffeur de Liaison		20 250	20 250	11 813	52 313	
41	Agent de Maintenance Informatique		39 375	39 375	39 375	118 125	
42	Agent d'Entretien		20 250	20 250	11 813	52 313	
43	Autre Agent d'Exécution		15 750	15 750	11 813	43 313	
44	Archiviste Documentaire		28 125	28 125	39 375	95 625	
<b>Services Rattachés</b>							
45	GCONB	Véhicule	112 500	225 000	157 500	495 000	
46	Vice/GCONB	Véhicule	112 500	225 000	157 500	495 000	
47	Secrétaire Administratif GCONB		67 500	67 500	137 813	272 813	
48	DGCST		67 500	67 500	137 813	272 813	
49	Directeur Technique		56 250	56 250	137 813	250 313	
50	Secrétaire Particulier GCONB		39 375	39 375	39 375	118 125	
51	Attaché de Cabinet GCONB		28 125	28 125	19 688	75 938	
52	Attaché de Presse GCONB		28 125	28 125	19 688	75 938	
53	Standardiste GCONB		20 250	20 250	19 688	60 188	
54	Chef de Service		39 375	39 375	39 375	118 125	
55	Chef de Division		33 750	33 750	29 531	97 031	
56	Chef de Section et cadres "A"		28 125	28 125	29 531	85 781	
57	Secrétaire, Opérateur de Saisie		22 500	22 500	29 531	74 531	
58	Chauffeur Administratif		20 250	20 250	11 813	52 313	
59	Chauffeur de Liaison		20 250	20 250	11 813	52 313	
60	Agent de Maintenance Informatique		39 375	39 375	39 375	118 125	
61	Agent d'Entretien		20 250	20 250	11 813	52 313	
62	Autre Agent d'Exécution		15 750	15 750	11 813	43 313	
63	Archiviste Documentaire		28 125	28 125	39 375	95 625	

**Tableau des primes forfaitaires de risque, d'incitation et de déplacement  
aux personnels militaires de la Présidence de la République**

N° d'ordre	Désignation		Risque	Incitation	Déplacement	Total	Observations
01	Directeur du Cabinet Militaire/PR	Véhicule	84.375	225.000	157.500	466.875	
02	Directeur Adjoint du Cabinet Militaire/PR	Véhicule	61.875	202.500	137.800	402.175	
03	Directeur Services Liaison et Documentation	Véhicule	67.500	213.750	137.800	419.050	
04	Directeur Adjoint Services Liaison et Documentation	Véhicule	61.875	202.500	137.800	402.175	
05	Commandant Garde Républicaine	Véhicule	56.250	168.750	137.800	362.800	
06	Chef Division Cabinet Militaire/PR	Véhicule	56.250	168.750	137.800	362.800	
07	Chef Sécurité Présidentielle	Véhicule	56.250	168.750	137.800	362.800	
08	Aide de Camp du P.R	Véhicule	56.250	168.750	137.800	362.800	
09	Chef Sécurité SST/PR	Véhicule	39.375	135.000	137.800	312.175	
10	Commandant en second GR	Véhicule	28.125	112.500	137.800	278.425	
11	Adjoint Chef SSP	Véhicule	28.125	112.500	137.800	278.425	
12	Adjoint Chef SST/PR		28.125	67.500	98.425	194.050	
13	Chef Service DSLD	Véhicule	28.125	56.250	98.425	182.800	
14	Off. Chef Coop-Mil/GCONB		28.125	56.250	78.750	163.125	
15	Commissaire investigation IGE		28.125	56.250	78.750	163.125	
16	Off. Chef BIO/GR		28.125	56.250	98.425	182.800	
17	Médecin, Cabinet Médical/PR	Véhicule	28.125	56.250	98.425	182.800	
18	Chef Division DSLD	Véhicule	28.125	56.250	78.750	163.125	
19	Commandant Compagnie Escorte GR	Véhicule	28.125	56.250	98.425	182.800	
20	Commandant de compagnie GR		22.500	56.250	98.425	177.175	
21	Commandant Compagnie Adjoint GR		22.500	56.250	78.750	157.500	
22	Adjoint Chef BIO GR		22.500	56.250	98.425	177.175	
23	Chef Service Technique/GR		22.500	56.250	98.425	177.175	
24	Chef Service Administratif/GR		22.500	56.250	98.425	177.175	
25	Chef Régie CAB/MIL		28.125	56.250	84.375	168.750	
26	Assistants Chef Division/CAB/MIL		28.125	56.250	98.425	182.800	
27	Adjoint Aide de Camp du P.R		28.125	56.250	98.425	182.800	
28	Chef BIO/DSL		28.125	56.250	98.425	182.800	
29	Chef Section SSP		22.500	56.250	98.425	177.175	
30	Secrétaire Particulier DC/MIL		20.250	39.375	59.050	118.675	
31	Chef Secrétariat Administratif/CAB/MIL		20.250	39.375	59.050	118.675	
32	Comptable CAB/MIL		20.250	39.375	59.050	118.675	
33	Archiviste documentaire CAB/MIL		11.250	28.125	39.375	78.750	
34	Comptable Matière CAB/MIL		20.250	28.125	50.625	99.000	
35	Comptable Adjoint CAB/MIL		11.250	28.125	39.375	78.750	
36	Secrétaire particulier DSLD		20.250	28.125	59.050	107.425	
37	Commandant d'unité DSLD		20.250	28.125	59.050	107.425	
38	Chef Section DSLD		11.250	22.500	39.375	73.125	
39	Comptable DSLD		20.250	28.125	59.050	107.425	
40	Chef garage DSLD		20.250	28.125	59.050	107.425	
41	Chef Secrétariat Administratif DSLD		11.250	28.125	39.375	78.750	
42	Adjudant de Compagnie DSLD		11.250	22.500	35.425	69.175	
43	Sous-officier Tam DSLD		11.250	28.125	59.050	98.425	
44	Chef garage Présidence		20.250	39.375	59.050	118.675	
45	Adjudant-Chef de bataillon/GR		20.250	33.750	59.050	113.050	
46	Chef Secrétariat Administratif/GR		11.250	28.125	39.375	78.750	

47	Sous-officier TAM/GR	20.250	28.125	59.050	107.425
48	Sous-officier Chef garage/GR	20.250	28.125	59.050	107.425
49	Chef Service électricité PR	20.250	28.125	59.050	107.425
50	Chef Section Moto	20.250	33.750	59.050	113.050
51	Major Infirmerie PR	11.250	28.125	59.050	98.425
52	Stomatologue Infirmerie PR	11.250	28.125	59.050	98.425
53	Laborantin Infirmerie PR	11.250	28.125	59.050	98.425
54	Chef Bureau Coop-Militaire/GCONB	11.250	28.125	59.050	98.425
55	Chef Secrétariat Administratif SSP	11.250	28.125	39.375	78.750
56	Chef Secrétariat Administratif SST	11.250	28.125	39.375	78.750
57	Comptable GR	11.250	28.125	59.050	98.425
58	Adjoint Chef garage Présidence	11.250	28.125	39.375	78.750
59	Adjoint Chef garage militaire/GR	11.250	22.500	39.375	73.125
60	Adjoint Chef Section Moto	16.875	28.125	39.375	84.375
61	Chef de Section/GR	11.250	22.500	39.375	73.125
62	Chef de section SST	11.250	22.500	39.375	73.125
63	Chef Centre Transmission	20.250	33.750	59.050	113.050
64	Chef Section Sécurité IGE	11.250	22.500	39.375	73.125
65	Adjudant de Compagnie GR	11.250	22.500	35.425	69.175
66	Officier d'ordinaire GR	11.250	22.500	39.375	73.125
67	Adjoint Chef Section Sécurité IGE	11.250	22.500	35.425	69.175
68	Sous-officier investigation IGE	11.250	22.500	39.375	73.125
69	Chef poste radio militaire	11.250	22.500	23.625	57.375
70	Chef atelier Trans	11.250	22.500	23.625	57.375
71	Garde du Corps du PR	22.500	33.750	59.050	115.300
72	Sécurité Rapprochée du PR	13.500	22.500	39.375	75.375
73	Conducteurs Véhicules PR	20.250	33.750	23.625	77.625
74	Conducteurs Véhicules d'Escorte	11.250	22.500	23.625	57.375
75	Motocyclistes d'escorte	11.250	22.500	35.425	69.175
76	Conducteurs DCC, ADC, DSLD, Cdt GR, CSSP, DC/MIL, CSST, SGG et leurs adjoints.	11.250	22.500	23.625	57.375
77	Agents de liaison PR, DCC, DC/MIL, GR, CS\$P, CSST, ADC, SGG, DSLD	11.250	22.500	23.625	57.375
78	Garde du corps des personnalités de la Présidence de la République	11.250	22.500	23.625	57.375
79	Vagmestre GR	11.250	22.500	19.675	53.425
80	Sous-officiers GR/DSLDB/CAB-MIL/GCONB/IGE/SSP/SST	11.250	20.250	19.675	51.175
81	Autres personnels militaires du rang GR/DSLDB/CAB-MIL/GCONB/IGE/SSP/SST	9.000	15.750	11.800	36.550